



Analyse : 1^{er} juillet au 30 septembre 2012

SCPI

Bulletin trimestriel

Au 30/09/2012

ACTI PIERRE 1

Valeur de réalisation 2011 :
73 666 356 € (481,48 €/part)
Distribution brute prévisionnelle 2012 :
27,00 €
Taux de distribution sur valeur
de marché (DVM) 2012 : 5,26%
(Distribution prévisionnelle 2012 /
prix acquéreur moyen 2012)
Marché secondaire
Prix d'exécution : 473,82 €
Parts en attente de vente : 0,11%
Taux d'occupation financier : 98,47%
(trimestriel)

ACTI PIERRE 2

Valeur de réalisation 2011 :
92 491 228 € (282,83 €/part)
Distribution brute prévisionnelle 2012 :
17,76 €
Taux de distribution sur valeur
de marché (DVM) 2012 : 4,86%
(Distribution prévisionnelle 2012 /
prix acquéreur moyen 2012)
Marché secondaire
Prix d'exécution : 300,00 €
Parts en attente de vente : 0,35%
Taux d'occupation financier : 98,43%
(trimestriel)

ACTI PIERRE 3

Valeur de réalisation 2011 :
121 638 491 € (283,20 €/part)
Distribution brute prévisionnelle 2012 :
17,64 €
Taux de distribution sur valeur
de marché (DVM) 2012 : 5,21%
(Distribution prévisionnelle 2012 /
prix acquéreur moyen 2012)
Marché secondaire
Prix d'exécution : 324,02 €
Parts en attente de vente : 0,05%
Taux d'occupation financier : 97,96%
(trimestriel)

Société de gestion

CILOGER

Mesdames, Messieurs,

La croissance de l'économie française ralentit fortement et devrait, selon l'INSEE, n'atteindre que 0,2% en 2012 puis 0,4% en 2013. Sur l'ensemble de l'année, les salaires réels progresseraient de 0,2%, avec une inflation proche de 2% en raison de la remontée des prix de l'énergie.

Si le pouvoir d'achat n'a connu aucune évolution au premier semestre, il devrait subir, durant la seconde partie de l'année, un repli d'environ -0,5% en rythme annuel. Quant aux dépenses de consommation des ménages, elles ont baissé en août (-0,8%) après une hausse en juin comme en juillet de +0,4%. Au cours du second semestre, ces dépenses devraient afficher une croissance nulle, notamment en raison de la hausse de la pression fiscale.

Le marché des murs de commerces affiche un certain dynamisme : 2,1 Mds€ investis à la fin du mois de septembre, soit une augmentation de 17% sur un an et une part de marché passée de 18% à 23%. Il reflète l'appétit des acteurs long terme pour deux segments de marché moins exposés au ralentissement de la consommation des ménages : d'une part le commerce de proximité (galeries commerciales ou boutiques de pieds d'immeubles), et d'autre part les grandes artères commerçantes où sont localisées les boutiques du secteur du luxe. Parallèlement, les enseignes privilégient également les meilleures artères et les meilleurs centres commerciaux, synonymes de flux, quitte à surpayer l'emplacement ou à minorer leur format.

L'environnement économique et financier dégradé incite les ménages français à la prudence et donc à un surcroît d'épargne. Dans un tel contexte, les SCPI, dont les vertus intrinsèques sont reconnues, continuent de susciter la confiance des épargnants.

Ainsi, la collecte nette du premier semestre 2012, à 1,24 Md€, est en augmentation de 29% par rapport au 1^{er} semestre 2011 (+38% hors SCPI fiscales). Ces chiffres, qui constituent un nouveau record historique mesuré au 30 juin de l'exercice, sont marqués par une croissance vigoureuse des SCPI classiques diversifiées, à 924 M€ (+46% par rapport au 1^{er} semestre 2011). Avec un total de 158 M€ échangés lors du premier semestre, soit 0,61% de la capitalisation globale, le marché secondaire se situe à un niveau habituel. Sa liquidité demeure très satisfaisante, avec des parts en attente de vente qui se limitent à 0,15% des parts en circulation.

Concernant ACTIPIERRE 3, une promesse portant sur sept boutiques pieds d'immeubles à Nîmes (30) a été signée le 26 septembre. Cet investissement, qui sera explicité dans le prochain bulletin trimestriel, permettra de placer les fonds encore disponibles issus de la dernière augmentation de capital de la SCPI.

En dépit d'un environnement morose, les taux d'occupation financiers se maintiennent à d'excellents niveaux, compris entre 97,96% et 98,43%. Pour le troisième trimestre 2012, les revenus bruts par part, distribués aux trimestres précédents de l'année, ont été maintenus. Les projections confirment, par ailleurs, les objectifs de distributions 2012 par part. A l'issue, vos SCPI disposeront toujours de réserves significatives, avoisinant trois mois et demi de distribution. Ces réserves permettront d'appréhender favorablement l'exercice 2013, pour lequel les projections autorisent en l'état à maintenir les niveaux courants de distributions trimestrielles.

Sur le marché secondaire organisé, les parts en attente de vente sont toujours à un niveau très faible, compris entre 0,05% et 0,35% des parts en circulation. En termes de prix moyens, calculés sur les neuf premiers mois de l'année, les prix d'exécution enregistrent une légère progression par rapport à ceux de l'exercice précédent pour ACTIPIERRE 1 et ACTIPIERRE 2, respectivement de 0,7% et 0,5%. Le prix d'exécution au 30 septembre pour ACTIPIERRE 1 atteint même son plus haut niveau historique, à 473,82 €. Quant à ACTIPIERRE 3, le prix moyen calculé fait ressortir une baisse non significative de 0,3%.

Isabelle ROSSIGNOL
Président du Directoire - CILOGER

■ Evolution du capital

	Nombre d'associés	Capital nominal	Capitalisation ⁽¹⁾
ACTI PIERRE 1	2 559	23 409 000 €	80 020 530 €
ACTI PIERRE 2	3 335	49 936 718 €	108 294 329 €
ACTI PIERRE 3	2 437	65 501 190 €	153 612 102 €

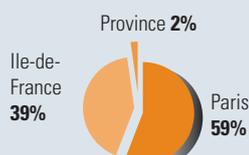
(1) Nombre de parts multiplié par le dernier prix acquéreur sur le marché secondaire organisé

■ Evolution du patrimoine

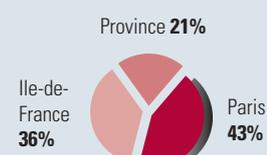
Patrimoine (% valeur vénale)



ACTIPIERRE 1 : Commerces 97%



ACTIPIERRE 2 : Commerces 99%



ACTIPIERRE 3 : Commerces 99,6%

Investissements – Arbitrages

- **ACTIPIERRE 1** présente un solde d'emploi des fonds négatif (surinvestissement) d'un montant de l'ordre de 1,2 M€. L'assemblée générale ordinaire du 6 juin 2012 a renouvelé l'autorisation donnée à la société de gestion pour utiliser des facilités de caisse dans la limite de 5 M€, en fonction des capacités de remboursement de la SCPI. CIOGER poursuit la recherche de biens en adéquation avec les fonds disponibles et la stratégie d'ACTIPIERRE 1, qui privilégie les commerces en Ile-de-France présentant un couple rendement/risque équilibré.
- **ACTIPIERRE 2** présente un solde d'emploi des fonds négatif (surinvestissement) d'un montant l'ordre de 6,5 M€. L'assemblée générale ordinaire du 6 juin 2012 a renouvelé l'autorisation donnée à la société de gestion pour utiliser des facilités de caisse dans la limite de 7 M€, en fonction des capacités de remboursement de la SCPI. La valeur des souscriptions recueillies lors de la 15^{ème} augmentation de capital d'ACTIPIERRE 2 devant être exclusivement investie ou affectée à l'acquisition de nouveaux actifs immobiliers, la recherche de biens en adéquation avec la stratégie d'ACTIPIERRE 2 est poursuivie.
- Une promesse de vente portant sur un portefeuille de sept boutiques en pieds d'immeubles sises à Nîmes (30) a été signée le 26 septembre pour le compte d'**ACTIPIERRE 3**. Cette acquisition, d'un montant global de 2,2 M€, épuisera la valeur des souscriptions recueillies lors de la dernière augmentation de capital, qui devaient être exclusivement investies ou affectées à l'acquisition de nouveaux actifs immobiliers. Ainsi, au 30 septembre, compte tenu de l'acquisition sous promesse, ACTIPIERRE 3 présente un solde d'emploi des fonds négatif (surinvestissement) d'un montant avoisinant 10 M€. Par ailleurs, l'assemblée générale ordinaire du 6 juin 2012 a renouvelé l'autorisation donnée à la société de gestion pour utiliser des facilités de caisse dans la limite de 10 M€, en fonction des capacités de remboursement de la SCPI.

Mouvements locatifs

 ACTI PIERRE 1	Libérations : ■ Néant	Locations : ■ Néant
	Au cours du trimestre, il n'y a eu ni congé ni nouveau bail. Toutefois, deux baux ont été renouvelés ; sur la boutique parisienne de la rue Mouffetard (5 ^{ème}) et sur la boutique de Cergy-Pontoise (95). S'il n'y a pas eu de cession de droit au bail, deux cessions de fonds de commerce ont été régularisées.	
 ACTI PIERRE 2	Libérations : ■ Versailles (78) – C – 120 m ²	Locations : ■ Néant
	Au cours du trimestre, il n'y a eu ni congé ni nouveau bail. Toutefois, une expulsion a été effectuée sur une des boutiques de la Galerie des Manèges à Versailles (78). Par ailleurs, deux baux ont été renouvelés sur les locaux suivants : Neuilly-sur-Seine (92) et Maisons-Alfort (94). S'il n'y a pas eu de cession de droit au bail, une cession de fonds de commerce a été régularisée.	
 ACTI PIERRE 3	Libérations : ■ Néant	Locations : ■ Le Cannel (06) – C – 120 m ²
	Un nouveau bail a été signé concernant une des boutiques sise au Cannel (06), libérée en janvier. Par ailleurs, trois baux ont été renouvelés sur les locaux suivants : Le Cannel (06), Colombes (92) et 21 rue Marie Stuart (Paris 2 ^{ème}). S'il n'y a pas eu de congé délivré, le bail d'une des boutiques sise au Cannel (06) a été résilié dans le cadre d'une liquidation judiciaire. Enfin, il n'y a pas eu de cession de droit au bail, et deux cessions de fonds de commerce ont été régularisées.	

Occupation du patrimoine - Encaissements des loyers

	Taux d'occupation financier en % ⁽¹⁾				Taux d'encaissement des loyers en % ⁽²⁾		
	Taux moyen 2011	1 ^{er} trimestre 2012	2 ^{ème} trimestre 2012	3 ^{ème} trimestre 2012	1 ^{er} trimestre 2012	2 ^{ème} trimestre 2012	3 ^{ème} trimestre 2012
 ACTI PIERRE 1	96,98	98,59	98,22	98,47	94,13	96,60	96,98
 ACTI PIERRE 2	99,13	99,10	99,03	98,43	91,06	91,58	91,11
 ACTI PIERRE 3	98,48	97,40	98,17	97,96	94,72	93,56	93,07

(1) Le taux d'occupation financier est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division entre d'une part les loyers et indemnités d'occupation ou compensatrices de loyers facturés, et d'autre part le montant des loyers facturés si l'ensemble du patrimoine était loué à la valeur de marché. Ce taux est calculé sur l'intégralité du patrimoine, sans exclure d'immeubles, qu'ils fassent l'objet de travaux ou qu'ils soient intégrés dans un plan d'arbitrage.

(2) Loyers et charges HT du trimestre encaissés
Loyers et charges HT du trimestre facturés
Ce taux est calculé trimestriellement à une date d'arrêté fixé au 15^{ème} jour suivant le dernier jour du trimestre. En conséquence, il ne prend pas en compte les loyers afférents au trimestre considéré encaissés à une date postérieure. Il est donc susceptible d'ajustements en fonction de la date de calcul.

Revenus distribués

	Acompte mis en paiement le	Acompte par part	Acompte après prélèvements sociaux	Acompte après PLF*	
 ACTI PIERRE 1	Rappel : Total 2011	26,80 €	26,80 €	26,78 €	
	1 ^{er} trimestre 2012	16/04/2012	6,75 €	6,74 €	6,71 €
	2 ^{ème} trimestre 2012	17/07/2012	6,75 €	6,74 €	6,72 €
	3^{ème} trimestre 2012	16/10/2012	6,75 €	6,74 €	6,73 €
 ACTI PIERRE 2	Rappel : Total 2011	17,76 €	17,76 €	17,76 €	
	1 ^{er} trimestre 2012	16/04/2012	4,44 €	4,44 €	4,44 €
	2 ^{ème} trimestre 2012	17/07/2012	4,44 €	4,44 €	4,44 €
	3^{ème} trimestre 2012	16/10/2012	4,44 €	4,44 €	4,44 €
 ACTI PIERRE 3	Rappel : Total 2011	17,64 €	17,62 €	17,59 €	
	1 ^{er} trimestre 2012	16/04/2012	4,41 €	4,40 €	4,39 €
	2 ^{ème} trimestre 2012	17/07/2012	4,41 €	4,40 €	4,38 €
	3^{ème} trimestre 2012	16/10/2012	4,41 €	4,40 €	4,39 €

* Prélèvement libératoire forfaitaire sur les revenus financiers.

Pour calculer le montant de vos revenus, il suffit de multiplier le montant de l'acompte par le nombre de parts que vous détenez ; un avis de crédit est adressé à chaque associé avec le bulletin trimestriel.

Compte tenu du faible montant des produits financiers et des arrondis découlant de leur imposition, l'acompte après prélèvements effectivement perçu pourra être légèrement différent de celui indiqué ci-dessus.

La trésorerie disponible est entièrement placée en certificats de dépôts émis par une grande banque française. Les taux de rendement de ces supports, qui étaient de l'ordre de 1,30% à la fin du premier trimestre, ont brutalement chuté au cours du second trimestre, impactés par la politique de taux de la Banque Centrale Européenne. Ils sont ainsi de l'ordre de 0,5% à la fin du troisième trimestre. Les prélèvements sociaux et libératoire sont calculés, au troisième trimestre 2012, sur des montants de produits financiers fiscalement imposables, de respectivement 0,05 et 0,04 euro par part pour ACTIPIERRE 1 et ACTIPIERRE 3. Il n'y a pas eu de produits financiers imposables pour ACTIPIERRE 2.

Le prochain revenu trimestriel sera mis en paiement entre le 16 et le 20 janvier 2013.

Il est rappelé que pour le paiement des revenus, le virement bancaire est le mode le plus efficient en termes de sécurité et de délais. Pour éviter l'usage inadapté de lettres-chèques, il suffit de communiquer à CILOGER un Relevé d'Identité Bancaire et, par la suite, de signaler impérativement tout changement de domiciliation bancaire.

■ Marché des parts

Les taux de parts en attente de vente restent très faibles, compris entre 0,05% et 0,35% des parts en circulation.

Les prix d'exécution se fixent en fin de trimestre à :

- 473,82 € pour ACTIPIERRE 1, soit en termes de prix moyen une augmentation de 0,7% par rapport à l'année 2011,
- 300,00 € pour ACTIPIERRE 2, soit en termes de prix moyen une augmentation de 0,5% par rapport à l'année 2011,
- 324,00 € pour ACTIPIERRE 3, soit en termes de prix moyen une diminution de 0,3% par rapport à l'année 2011,

	Date de confrontation	Nombre de parts échangées	Prix d'exécution €	Prix acheteur €
	Prix d'achat moyen 2011			512,78
	25/07/2012	164	472,45	521,50
	29/08/2012	284	472,00	521,00
	26/09/2012	109	473,82	523,01
	Prix acquéreur moyen 2012			513,13
	Prix d'achat moyen 2011			364,03
	25/07/2012	0	300,00	331,15
	29/08/2012	233	300,00	331,15
	26/09/2012	108	300,00	331,15
	Prix acquéreur moyen 2012			365,71
	Prix d'achat moyen 2011			339,25
	25/07/2012	120	304,40	336,00
	29/08/2012	290	308,93	341,01
	26/09/2012	28	324,00	357,64
	Prix acquéreur moyen 2012			338,33

Le prix d'exécution correspond au montant revenant au vendeur. Le prix acheteur est le prix d'exécution majoré des frais. L'historique complet des prix d'exécution, des prix acheteur et des parts échangées est disponible sur le site www.ciloger.fr.

Le prix acquéreur moyen correspond à la moyenne des prix de parts acquéreurs (droits et frais inclus) constatés sur les marchés primaire et/ou secondaire organisés, et pondérés par le nombre de parts acquises au cours des échanges (acquisitions et/ou souscriptions) réussis.

Il est rappelé que l'acquisition de parts de SCPI doit nécessairement se concevoir sur le long terme. L'appréciation éventuelle du prix d'exécution de la part sur une année complète ou partielle a une signification relative. L'analyse de cette évolution doit être réalisée en prenant en considération :

- les frais à la souscription ou à l'acquisition de parts, en rapport avec la nature immobilière de l'investissement. Ces frais à l'entrée n'ont pas la même importance relative pour un associé ayant investi de longue date et un autre ayant réalisé une prise de participation plus récente ;
- le fonctionnement du capital, fixe dans le cas de vos SCPI, qui conditionne la formation du prix vendeur (prix d'exécution).

Calendrier des prochaines confrontations

Date limite de réception des ordres

Mardi 30 octobre 2012
Mardi 27 novembre 2012
Lundi 24 décembre 2012
Mardi 29 janvier 2013

Date de confrontation

Mercredi 31 octobre 2012
Mercredi 28 novembre 2012
Mercredi 26 décembre 2012
Mercredi 30 janvier 2013

Pour ce qui concerne la confrontation du 26 décembre, la date limite de réception des ordres est exceptionnellement avancée au lundi 24 décembre à 16 heures, le mardi 25 décembre étant férié.

Parts inscrites à la vente

Le nombre de parts à la vente figurant sur le carnet d'ordres est de 163 (0,11% des parts) pour ACTIPIERRE 1, de 1 150 (0,35%) pour ACTIPIERRE 2 et de 203 pour ACTIPIERRE 3 (0,05%).

Modalités d'acquisition et de cession des parts

Le capital des SCPI ACTIPIERRE 1, 2 et 3 étant fermé, l'acquisition sur le marché secondaire constitue la seule possibilité d'acheter des parts. Les transactions sont susceptibles d'être réalisées selon l'une ou l'autre des deux modalités suivantes : soit au prix d'exécution avec intervention de la société de gestion, soit par cession directe entre vendeurs et acheteurs.

Les parts cédées cessent de participer aux distributions d'acomptes et à l'exercice de tout autre droit à partir du premier jour du trimestre civil au cours duquel la cession intervient ; les parts acquises entrent en jouissance le premier jour du trimestre civil au cours duquel elles ont été souscrites.

CILOGER, qui a choisi d'appliquer les prescriptions de la directive "Marchés d'Instruments Financiers" (MIF) aux SCPI sous gestion, place tout nouveau souscripteur, personne physique, sous le statut "client non professionnel".

■ Acquisition et cession de parts avec intervention de la société de gestion

Le fonctionnement du marché secondaire, les informations réglementaires ainsi que les mandats d'achat ou de vente sur le marché secondaire sont disponibles sur le site internet : www.ciloger.fr ou directement auprès des services de CILOGER.

Le prix d'exécution est établi le dernier mercredi du mois, la veille en cas de jour férié ; les ordres sont exécutés à ce seul prix, auquel peut être échangée la plus grande quantité de parts. A limite de prix égale, les ordres les plus anciens sont exécutés.

Les ordres doivent mentionner le prix souhaité : à l'achat, le prix limite maximum tous frais compris, et à la vente, le prix limite minimum vendeur. Pour être enregistrés, les originaux des ordres doivent être réceptionnés par CILOGER au plus tard la veille de la confrontation à 16 heures, à défaut, les ordres seront enregistrés pour la confrontation suivante. Quelles que soient les modalités de transmission des ordres, le donneur d'ordre doit être en mesure de prouver la passation de son ordre et de s'assurer de sa réception par CILOGER.

Conformément à la faculté offerte par l'article 422-25 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, une couverture égale au montant total du prix d'achat est demandée pour tout ordre d'achat ; elle est utilisée pour assurer le règlement des parts acquises. La couverture doit être effectuée à l'ordre de la SCPI concernée (ACTIPIERRE 1 ou ACTIPIERRE 2 ou ACTIPIERRE 3). Les couvertures par chèque de banque doivent être reçues par CILOGER au plus tard à 16h00 la veille de l'établissement du prix d'exécution ; les couvertures par chèque barré (ordinaire) doivent être reçues par CILOGER neuf jours calendaires avant l'établissement du prix d'exécution. Le remboursement de la couverture, intégral en cas d'ordre non servi, partiel en cas de soultte, est effectué dans un délai maximal de 20 jours à compter du dernier jour du mois de la dernière confrontation. Il est toujours possible de modifier votre ordre en retournant le formulaire d'annulation – modification de votre ordre, disponible sur simple demande auprès de CILOGER ou sur le site internet.

Le total des frais d'achat sur le marché secondaire organisé est de 10,382% TTC (5% de droits d'enregistrement + 5,382% de commission).

■ Cession directe entre vendeurs et acheteurs

Les conditions de vente sont dans ce cas librement débattues entre les intéressés (cession dite "de gré à gré"). Une fois la cession effectuée, la déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte doit être enregistrée auprès de la recette des impôts de l'acheteur ou du vendeur, et les intéressés doivent s'acquitter des droits d'enregistrement de 5% directement auprès du Trésor Public.

Si la cession s'opère par cession directe, ou par voie de succession ou de donation, CILOGER perçoit un forfait de frais de dossier, fixé à 138,65 euros TTC au 1^{er} janvier 2012, quel que soit le nombre de parts cédées ; ce forfait est indexé au 1^{er} janvier de chaque année sur l'indice INSEE des prix des services (4009 E).

Vie sociale

Suite au renouvellement du Conseil de surveillance de la SCPI ACTIPIERRE 2 lors de l'assemblée générale du 6 juin 2012, les membres du Conseil de surveillance de la SCPI ont élu à l'occasion de la première réunion du Conseil de surveillance renouvelé, le 25 septembre 2012 : Monsieur Jean-Pierre ROQUAIS en qualité de Président du Conseil de surveillance, Monsieur Pascal VETU en qualité de Vice-président du Conseil de surveillance et Madame Elisabeth LE TRESSOLER en qualité de Secrétaire du Conseil de surveillance.

■ COORDONNÉES DES « GESTIONNAIRES ASSOCIÉS »

Monsieur Frédéric BALON est joignable sur sa ligne directe (01.56.88.92.25) pour les associés dont le nom commence par les lettres A à H, ainsi que Madame Sandra MARTIN-RICOTE (01.56.88.92.26) pour ceux dont le nom commence par les lettres I à Z. Vous pouvez également utiliser l'adresse électronique suivante : contact-associes@ciloger.com

Fiscalité

Prélèvements à la source sur les placements de trésorerie

Le prélèvement libératoire forfaitaire sur les revenus financiers s'établit à 39,5% (24% d'impôt + 15,50% de prélèvements sociaux) depuis le 1^{er} juillet 2012.

Rappelons que si vous avez opté pour le prélèvement libératoire forfaitaire sur les revenus financiers, vous disposez de la faculté de modifier votre choix en nous adressant votre demande par courrier avant le 31 mars de chaque année. Le choix retenu pour l'année ne peut être modifié en cours d'exercice. Si vous n'avez pas opté pour le prélèvement libératoire forfaitaire, CILOGER procède à la retenue à la source des prélèvements sociaux. Vous resterez imposé l'année suivante sur les revenus financiers, déduction faite des prélèvements sociaux.

OPCI

Lors des assemblées générales extraordinaires de juin 2009, des résolutions visant au maintien de vos SCPI dans leur forme juridique actuelle ont été présentées par certains associés. La société de gestion a décidé d'agrèer ces résolutions, qui ont été adoptées sur ACTIPIERRE 1, ACTIPIERRE 2 et ACTIPIERRE 3.

CILOGER et la directive européenne « Marchés d'Instruments Financiers » MIF

Les associés de SCPI peuvent être classés en trois catégories distinctes (client non professionnel, client professionnel ou contrepartie éligible). Parmi les critères de classification figurent notamment le degré de connaissance et d'expérience des SCPI et des marchés financiers. CILOGER en tant que Société de gestion de portefeuille entre dans le champ d'application de la directive MIF depuis le 1^{er} novembre 2007, et à ce titre doit répondre aux contraintes réglementaires suivantes :

- **Sur la classification des associés :** CILOGER a choisi de classer l'ensemble des associés en « client non professionnel », leur permettant ainsi de bénéficier d'une information la plus complète possible. Ils ont la possibilité de demander, par écrit et sur justification, leur changement de classification.
- **Sur l'adéquation du produit :** lors de tout achat de parts de SCPI, CILOGER a mis en place un questionnaire permettant d'identifier précisément les besoins du client.
- **Sur la gestion des conflits d'intérêts :** la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en place par CILOGER est consultable sur son site internet (www.ciloger.fr).

CILOGER et la connaissance de ses clients

Pour répondre à certaines dispositions du Code Monétaire et financier, CILOGER est amené à demander à ses clients lors des achats de parts :

- Une fiche « Connaissance du client » : ce questionnaire, établi en application de la directive MIF précitée, a pour objet d'apprécier l'adéquation de votre souscription avec vos objectifs d'investissements.
- Une fiche « Attestation d'origine des fonds » : ce questionnaire a pour objet de répondre au dispositif prévu en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux.

Les données recueillies ne font pas l'objet d'un traitement automatisé et ne seront communiquées que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Si ces documents peuvent entraîner des formalités administratives supplémentaires, ils s'imposent à CILOGER, et permettent de mieux apprécier les attentes des clients et de participer à la vigilance du système financier français.

Clients non résidents

L'acquisition de parts des SCPI ACTIPIERRE 1, 2 et 3 n'est pas possible pour les clients, personnes morales ou physiques qui, en raison de leur nationalité, de leur résidence, de leur siège social ou de leur lieu d'immatriculation, relèvent d'un droit étranger qui impose à CILOGER des restrictions ou des obligations spécifiques quant à la commercialisation et la promotion de ses produits. Les informations relatives aux SCPI ACTIPIERRE publiées par CILOGER ne constituent en aucune manière une sollicitation en vue de l'achat de parts par des ressortissants ou résidents de certains pays, dont notamment les Etats-Unis d'Amérique.

Pour tous renseignements : CILOGER - Didier DEGRAEVE

147 boulevard Haussmann – 75008 PARIS – Tél : 01 56 88 91 92 – Fax : 01 56 88 92 22 - www.ciloger.fr

